Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260203-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/26.02 /03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET

Absents excusés et représentés : Aurélie STEPHAN (pouvoir donné à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL), Bruno DUTERTRE (pouvoir donné à Pascale ALBERT)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Yann LE GALL

OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DU PLATEAU LUDIQUE ET SPORTIF AU KREISKER

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves TREBAOL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une autorisation de programme pour les travaux du plateau ludique et sportif au Kreisker
Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260203-DE

Pour cette autorisation de programme, dont la planification est établie, il est proposé au conseil municipal, l'affectation totale des montants d'autorisation de programme selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'AP	Numéro de l'opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
1	20	Création d'un plateau ludique et sportif	1 873 275.21 €	530 000.00 €	700 000.00 €	643 275.21 €

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité

VOTES : 13
POUR : 12
CONTRE : 1

Fait en mairie, le 02 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GALL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.